



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 avril 2018

**DELIBERATION N° 73/04/2018 : MOTION DENONÇANT LA CONTRACTUALISATION ETAT
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2018.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Daniëlle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 13

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Benoît IBRES à Françoise PIZZINI, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Pauline MUGNIER, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les intercommunalités sont confrontées à un contexte financier complexe par la privation de l'Etat aux Collectivités territoriales de 28 milliards d'€ sur la période 2014-2017 et également affaiblies par la suppression de la Taxe d'Habitation ainsi que par les dépenses de personnel décidées par l'Etat à travers le RIFSEEP.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La « contractualisation financière » que propose l'Etat aujourd'hui aux Collectivités territoriales fait injustement porter une partie du déficit de l'Etat sur les Collectivités territoriales. Il s'agit d'un piège et d'un moyen malhonnête pour l'Etat de diminuer les dotations puisque les collectivités territoriales sont menacées si elles ne maîtrisent pas leurs dépenses de fonctionnement à moins de 1,2 %, de voir leurs dotations à nouveau amputées.

Les mesures de cette contractualisation ont été décidées unilatéralement par l'Etat sur les dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales remettant en cause le principe Constitutionnel de la libre administration (Art. 72 al 3 de la Constitution de 1958).

Nous dénonçons le fait que ces mesures ne comportent pas d'engagements réciproques de l'Etat.

En effet, comme dans tout contrat, il est indispensable d'obtenir des contreparties de l'Etat portant notamment sur le respect intégral de ses engagements dans les Contrats de Plan Etat-Régions signés avec les Régions, les Départements et d'autres collectivités et sur le co-financement d'investissements portés par les communes et leurs intercommunalités, sans que les bonus prévus dans la loi soient prélevés sur la dotation de soutien à l'investissement local.

Comme l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, et l'Assemblée des Régions de France le Conseil Communautaire du Grand Montauban demande à ce que :

- les dépenses de fonctionnement pour lesquelles les collectivités n'ont pas la maîtrise directe soient exclues du calcul du taux de progression des dépenses
- figure dans les contrats une clause portant sur les engagements que l'Etat serait susceptible d'offrir en échange d'une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Le Conseil Communautaire du Grand Montauban rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les Intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur même de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et même dans les domaines où l'Etat est trop souvent défaillant comme la sécurité pour ne citer que cet exemple ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire, et elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire du Grand Montauban soutient et s'inscrit avec force dans la protestation, la dénonciation et les revendications de l'Association des Maires de France, l'Assemblée des départements de France et l'Assemblée des Régions de France pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire du Grand Montauban soutient et s'inscrit avec force dans la protestation, la dénonciation et les revendications de l'Association des Maires de France, l'Assemblée des départements de France et l'Assemblée des Régions de France pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 AVR. 2018

De sa publication le :

20 AVR. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 avril 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

